

formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

[Voir le fil d'Ariane](#)

Le cadre juridique

Le guichet unique formalités

La loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019) prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des formalités d'entreprise doit être déposé en ligne auprès d'un organisme unique.

L'objectif de cette réforme est de faciliter les démarches des entreprises, en dématérialisant et en unifiant/remplaçant les 6 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui assuraient jusqu'ici le recueil des dossiers de formalité, majoritairement par voie papier (les 6 réseaux de CFE sont : chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambres de métiers et d'artisanat (CMA), chambres d'agriculture (CA), greffiers des tribunaux de commerce, URSSAF et services des impôts des entreprises de la DGFIP).

Ce service est opéré par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

A partir du 1^{er} janvier 2023, l'utilisation du site www.formalites.entreprises.gouv.fr devient **obligatoire** pour toutes les formalités et pour tout type d'entreprise.

Le fonctionnement du site

Ce site internet constitue une plateforme d'échange d'informations entre les entreprises déclarantes et les administrations concernées par les formalités.

- Le déclarant saisit en ligne les informations demandées et joint les pièces dématérialisées nécessaires à la réalisation sa formalité.
- Les organismes compétents (INSEE, organismes sociaux et fiscaux, greffiers des tribunaux de commerce, chambres consulaires, etc.) reçoivent et traitent les informations qui les concernent.
- Au terme de la procédure, les données des entreprises, issues de ces formalités, sont stockées au sein du registre national des entreprises, (www.registre.entreprises.gouv.fr ) , également créé par la loi PACTE.

L'utilisation du site, ainsi que de [ses services d'assistance](#) est gratuite. Néanmoins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, certaines formalités peuvent être payantes, comme cela était déjà le cas via les CFE.

[Les tarifs de ces formalités sont indiqués ici.](#)

Les entreprises concernées

La déclaration des formalités est une obligation légale qui s'impose :

- à toute entreprise ayant un siège social, un établissement principal ou un établissement secondaire ou une adresse en France;
- à toute entreprise étrangère souhaitant exercer une activité en France.

Le guichet unique permet à ces entreprises, quelles que soient la nature de leur activité (commerciale, artisanale, agricole, indépendante) ou leur forme juridique (entreprise individuelle, société, etc.), de réaliser leur démarche.

A NOTER : Les personnes morales et les groupements qui ne sont pas des entreprises continuent d'utiliser les sites internet dédiés ou d'adresser aux organismes actuellement compétents (INSEE, organismes sociaux ou fiscaux) leur formulaire de déclaration d'existence. Ces formulaires sont disponibles sur le site www.entreprendre.service-public.fr .

Les formalités concernées

Les formalités qui doivent être déclarées sur [le portail procédures INPI.FR](#)  sont :

- **La création** (immatriculation ou déclaration de début d'activité), qui permet de donner une existence légale à une entité ;
- **Les modifications** (changement d'activité, d'adresse, de nom, du nombre d'associés, des statuts, etc.), qui permettent de mettre à jour les informations relatives à l'entreprise ;
- **La cessation d'activité**, qui permet de mettre fin à l'existence légale d'une entité.

Par ailleurs, lorsque les entreprises soumises à l'obligation de **dépôt des comptes annuels** ou de documents comptables auprès des greffiers des tribunaux de commerce (c'est-à-dire les sociétés commerciales et les EIRL) souhaitent effectuer ce dépôt par voie électronique, elles doivent le faire par l'intermédiaire du guichet unique (les dépôts papier des comptes annuels restent possibles, et se font toujours auprès du greffe compétent).

A l'inverse, d'autres démarches concernant les entreprises ne peuvent pas être effectuées sur ce site, car ce ne sont pas des formalités. C'est le cas notamment pour :

- La déclaration sociale nominative (DSN) : elle doit être effectuée sur www.net-entreprises.fr [↗](#) ;
- Le paiement des cotisations sociales et fiscales : il doit être réalisé sur www.portailpro.gouv.fr [↗](#).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

entreprendre.service-public.fr gouvernement.fr entreprises.gouv.fr INPI.fr

[INPI](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Données personnelles](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Plan du site](#) [FAQ](#) [Nous contacter](#)
